

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 14
Date de la convocation : 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Nielle-sur-Seudre s'est réuni en la salle du conseil municipal, 4, place de la mairie, sous la présidence du maire François SERVENT.

PRÉSENTS: M. SERVENT François, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, MANCEAU Michel, M. GACHINAT Patrick, Mme CHAUVET Maguy, M.RENOULEAUD Bruno, M. OCTEAU Stéphane, Mme MORICE Elodie, Mme BILLAUD Vanessa.

ABSENT(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Mme TOBI Karine, donne pouvoir à Mme CHALONY, Emmanuelle
M. VIOLLET Geoffroy, donne pouvoir à M. OCTEAU Stéphane_

Secrétaire de séance : Monsieur GACHINAT, Patrick

Une fois l'appel réalisé et l'ordre du jour rappelé, la candidature de M. GACHINAT Patrick, comme secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité,

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2021

Monsieur le maire demande aux membres de son conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021. Aucune observation n'étant signalée ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire souhaite ajouter une question diverse à l'ordre du jour :
- modification de la délibération concernant la répartition du produit des concessions du cimetière.

Par un vote à main levée, l'ensemble des membres du conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

1.- FINANCES

1-1.- Modification du budget de la supérette :

Afin d'honorer, les virements de crédits pour régulariser les frais de TVA de la supérette, il y a lieu d'opérer une modification du compte 6188 (autres frais divers) en retirant 500 euros et les virer sur le compte 6718 (autres charges).

Délibération n° 01CM251021: Le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte les mouvements financiers tels que décrits ci-dessus.

1.2.- Modification budget M14 – achat épareuse

Le conseil municipal a autorisé l'achat d'une épareuse neuve, afin de pouvoir honorer le paiement, il y a lieu de prendre 9000 euros sur le compte 2182 (matériel de transport) initialement prévu pour l'achat d'un véhicule pour le porter au crédit du compte 2158 (autres installations, matériels et outillage).

Délibération N° 02CM251021: Le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte les termes de la modification comptable telle que décrite ci-dessus.

1-3.- point sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Qu'est-ce que le RIFSEEP ?

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui doit, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, [une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise \(IFSE\)](#) , versée mensuellement, d'autre part, [un complément indemnitaire annuel \(CIA\)](#).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Ce dispositif aurait déjà dû être mis en place mais, à ce jour, seul le dispositif des 35 heures a été adopté.

Le sujet a été abordé avec la directrice du centre de gestion le 18 octobre. Ce dispositif sera mis en place en début d'année 2022 dès que les dossiers du personnel seront mis à jour.

1-4.- convention pour assistance financière avec le syndicat de la voirie (SDV17).

Le SDV17 a fait l'objet, fin 2018, d'un contrôle fiscal sur les exercices 2017 – 2018. Lors de ce contrôle, la direction des finances publiques a considéré que le SDV17 était, de par son activité, dans le champ concurrentiel. Ainsi, dès le 01 janvier 2019, il a été assujéti au régime fiscal de la TVA. Au regard de ce contexte de rectification imposée par la DDFiP, les différentes facturations émises par le SDV17 au titre des exercices contrôlés, peuvent donner lieu, pour les collectivités, à un retour de FCTVA.

Le SDV nous propose par convention :

- L'identification des factures ayant donné lieu à facturation en 2016 et/ou 2017 qui permettrait un retour de FCTVA selon leur nouvelle présentation ;
- La production des factures rectificatives identifiant le montant HT et TTC ;
- Le schéma d'écritures à opérer.

Au final, il faudra annuler les anciennes factures et les remplacer par les nouvelles.
Prendre une délibération pour modifier le tableau d'investissement en portant à la rubrique 2152 en recette et en dépense, la somme de 22 868,69 €

Ces écritures permettront de bénéficier d'un retour FCTA estimé à 3 744.82 € que nous reverrons au syndicat de la voirie. Il s'agit d'une opération blanche sans aucun coût pour notre collectivité.

Délibération n° CM03/251021: Le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention décrite ci-dessus avec syndicat de la voirie et réaliser les écritures comptables afférentes.

1-5 répartition du produit des concessions :

Le 29 décembre 2020, le conseil municipal avait pris la décision de répartir les recettes issues des concessions du cimetière sur la base de 2/3 pour le budget général et 1/3 sur le budget CCAS. Après avis de la trésorerie, il appert que :

"la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes".

En conséquence, je vous propose d'annuler la précédente délibération et de dire que l'ensemble des recettes issues des concessions du cimetière sera uniquement versé au budget général chapitre 70 - article 703-11.

Délibération n° 04/CM251021: Le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte la modification de cette délibération.

2.- PERSONNEL :

M. le maire fait part au conseil municipal de la démission de son poste d'agent administratif de Mme DESPREZ. Cette démission est effective à compter du 18 octobre 2021.

Des démarches ont été entreprises, avec le concours du centre de gestion 17, pour le recrutement d'un nouvel agent. Notre choix s'est porté sur Mme GOSSET, Séverine, qui viendra en tant que contractuelle sur deux périodes de trois mois. Elle est actuellement secrétaire de mairie dans le Gers, elle y gère deux mairies. Elle s'est mise en disponibilité pour raisons familiales et vient habiter sur ROYAN, elle prendra ses fonctions le 02 novembre 2021.

Il est cependant nécessaire de passer un contrat cadre avec le centre de gestion pour permettre ce recrutement.

Délibération n° 07/CM251021: Le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte le recours au centre de gestion pour les remplacements et autorise de le maire à signer cette *convention-cadre d'adhésion au service Remplacement*.

3.- RAPPORTS D'ACTIVITES :

Rapport d'activité de la CDCBM et du BILAN DE LA REGIE DES DECHETS :

Comme chaque année, la communauté de communes du bassin de Marennes édite son rapport d'activité et le bilan de la régie des déchets qui doivent être présentés à l'ensemble des conseils municipaux de l'EPCI.

Délibération n° 05/CM251021: Le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CDCCM et de la régie des déchets.

4.- VOIRIE

Le 03 mars 2021 par acte de Maître LAFARGUE notaire à MESCHERS, la voirie du lotissement le Marguin a été rétrocédée à la commune de Nieulle-sur-Seudre.

Ce lotissement est accessible par la rue des Echives.

Il est proposé au conseil municipal que la voirie desservant la totalité de ce lotissement porte également le nom de rue des Echives dont il est la continuité du numéro 15 au numéro 33 pour le côté impair et du 20 au 28 pour le côté pair.

Délibération n° 06/CM251021: Le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte que le lotissement « le marguin », soit la continuité de la rue des Echives, tel que décrit ci-dessus.

5.- DIVERS

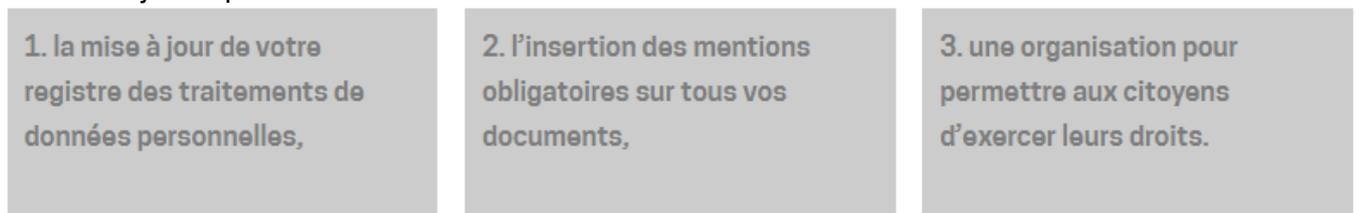
RGPD

Le RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données - complété en France par la Loi Informatique et Libertés, donne un cadre réglementaire pour traiter les données personnelles dans les organisations (entreprises, collectivités, associations...).

Depuis le 25 mai 2018, chaque collectivité doit s'y conformer, sous peine de sanctions.

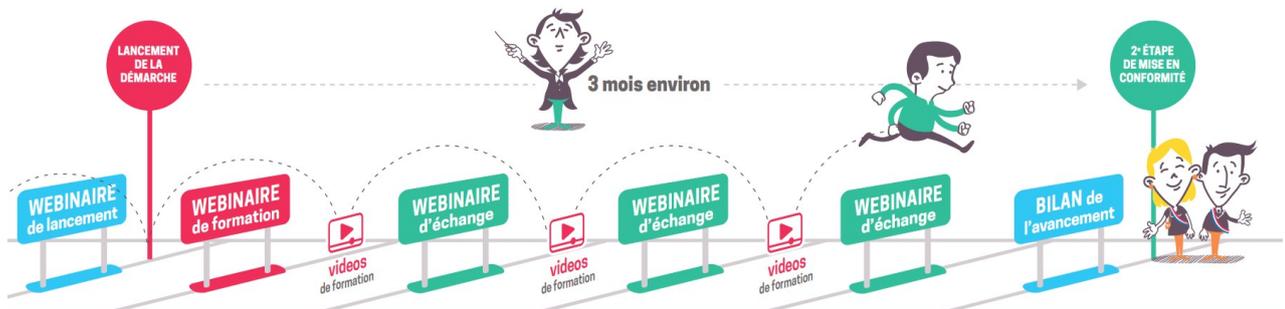
Les collectivités ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour piloter la mise en conformité RGPD. Afin de répondre aux besoins de ses adhérents, Soluris a créé un service dédié de « délégué mutualisé à la protection des données » qui accompagne aujourd'hui plus de 530 collectivités.

Objectifs pour 2021 :



Actuellement, en l'absence de secrétaire c'est M. BOITEL qui suit les mises à jour.

Voici le schéma mis en place pour le traitement des données :



Un tour de table est réalisé à l'issue de la réunion :

Mme CHEVALIER : fait un point sur la rentrée scolaire qui se déroule normalement. Le chantier de l'école continue d'avancer normalement. Les containers de l'ossature devraient être mis en place dans les 15 jours.

M. BOITEL : l'antenne orange est en phase de montage elle devrait être opérationnelle avant la fin de l'année.

M. ANGER : les travaux sur le clapet du « prioux » sont en cours. Ils seront terminés cette semaine.

MME CHALONY : fait un point des différentes manifestations, le 03 novembre une opération de dépollution aura lieu sur la commune avec les insurgés des déchets.

Différentes manifestations reprennent à la salle des fêtes.

Le Noël des enfants est reconduit comme l'an dernier.

La date des vœux de la commune sera fixée après entente avec les autres élus de la CCBM.

M. MANCEAU : a été sollicité par un administré pour que le paiement de la taxe d'ordures ménagères soit mensualisé. La question a déjà été évoquée au sein de la régie des déchets et cette opération est trop lourde à mettre en place compte tenu des flux.

MME CHAUVET : signale certains comportements « violents » de jeunes élèves entre eux. La situation est connue et suivie par l'inspection académique et la psychologue scolaire. L'enfant et ses parents seront reçus par l'adjoint en charge des écoles.

M. RENOULEAUD : est dans l'attente des devis pour la borne camping-car. Il demande qu'une signalisation soit mise en amont pour éviter que les gros camions s'engagent rue du chemin bas et soient coincés à hauteur du chemin jaune. La situation sera étudiée par la commission voirie.

Séance levée à 20 heures 45

Le secrétaire de séance

Le maire,

original signé